



# COMMUNE DE BIGUGLIA

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	12	23

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février, à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

**Date de la convocation** : 21 février 2022

**Le quorum étant atteint, Marilyn MASSONI est désignée en qualité de secrétaire de séance.**

**Présents** : Jean-Charles GIABICONI - Frédéric RAO - Maria GAROBY - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Thérèse MACRI - Jean-Pierre VALDRIGHI - Patricia BENIGNI - Jérôme CAPPELLARO - Jessica LOPES-BARROSO.

**Absents excusés** : Noël TOMASI (a donné procuration à Maria GAROBY) - Muriel BELTRAN (a donné procuration à Jean-Charles GIABICONI) - Marie-Noëlle SAROCCHI (a donné procuration à Jean-Pierre VALDRIGHI) - Mustapha RACHID (a donné procuration à Patrick GIGON) - Jacqueline RISTICONI (a donné procuration à Jérôme CAPPELLARO) - Paul POLI (a donné procuration à François LEONELLI) - Pascale GIORDANO (a donné procuration à Thérèse MACRI) - Antoine DEGERINE (a donné procuration à Frédéric RAO) - François-Marie LUCCHETTI (a donné procuration à Marjorie PINDUCCI) - Claudia TORRE (a donné procuration à Marilyn MASSONI) - François GRISANTI (a donné procuration à Jessica LOPES-BARROSO).

**Absents** : Patrick EIDEL-GIUDICELLI - Laetitia OLIVESI - Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI - Anthony GANDOLFI.

**Délibération** : N°20-28-02-22

**Objet** : Ouverture de crédits de la section d'investissement nécessaires avant l'adoption du budget primitif 2022 - correction de la délibération N°04-12-01-22.

Le 12 janvier 2022, le Conseil Municipal a autorisé une ouverture de crédits anticipée en investissement sur le budget primitif 2022, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT.

La délibération qui précise les montants de référence pour le calcul de cette ouverture de crédits y intègre les restes à réaliser.

Il convient donc de corriger cette délibération en prenant en compte les seuls crédits nouveaux votés en 2021, sans les crédits reportés :

Budget Principal	Chapitre	Libellé	Crédits votés en 2020	Crédits ouverts 2021
	20	Immobilisations incorporelles	842.872,00 €	210.718,00 €
21	Immobilisations corporelles	3.481.687,00 €	870.421,75 €	
26	Participations et créances rattachées à des participations	22.000,00 €	5.500,00 €	

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Accusé de réception en préfecture  
025-212000376-20220309-20-28-02-22-AI  
Date de télétransmission : 09/03/2022  
Date de réception préfecture : 09/03/2022

**DE CORRIGER** la délibération n°04-12-01-22 prise le 12 janvier 2022 ;

**DE VOTER** l'ouverture de crédits comme suit :

	Chapitre	Libellé	Crédits votés en 2020	Crédits ouverts 2021
Budget Principal	20	Immobilisations incorporelles	842.872,00 €	210.718,00 €
	21	Immobilisations corporelles	3.481.687,00 €	870.421,75 €
	26	Participations et créances rattachées à des participations	22.000,00 €	5.500,00 €

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**VOTE A L'UNANIMITÉ.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
02B-212000376-20220309-20-28-02-22-AI  
Date de télétransmission : 09/03/2022  
Date de réception préfecture : 09/03/2022